| DELEGATION | DE Madame | Magali FRON | NZES |
|----------------|-----------|-------------|------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

D-2015/214

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ligue contre le cancer Gironde. Aires de jeux labellisées "Espace sans tabac". Autorisation. Signature.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les Départements, Territoires et Pays d'Outre-mer, la Ligue lutte dans 3 directions complémentaires :

- information, prévention, promotion du dépistage ;
- actions pour les malades et leurs proches ;
- recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville de Bordeaux participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer, notamment :

- en interdisant la consommation de tabac sur toutes les aires de jeux de la Ville,
- en intégrant dans son règlement intérieur des espaces verts ladite interdiction,
- en communiquant cette action par de la signalétique dans les aires de jeux.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec cette association permettant de définir les engagements de chacune des parties.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer Gironde consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder cinq ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME FRONZES. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit par cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Ligue contre le cancer de Gironde, convention ayant pour objet la labellisation « Espace sans tabac » de toutes les aires de jeux de Bordeaux.

Pour votre information, ce label concernera 69 aires de jeux gérées aujourd'hui par la Ville.

Le label « Espace sans tabac » est un label national lancé et porté par la Ligue contre le cancer. Il a pour vocation de proposer en partenariat avec les collectivités, la mise en place « d'espaces publics extérieurs sans tabac. »

Parce que les aires de jeux ne sont pas des lieux comme les autres, ils sont dédiés aux enfants et utilisés par les enfants, la Mairie de Bordeaux s'associe à la Ligue dans cette démarche pour faire des aires de jeux des espaces sans tabac.

Cette mesure a trois objectifs:

Sanitaire : préserver la santé de nos enfants,

Pédagogique : sensibiliser sur les méfaits du tabac. Nicolas BRUGERE vous en dira plus à ce sujet.

Un objectif de propreté.

Il s'agit avant tout d'une action de sensibilisation qui passe par le dialogue et la persuasion de renoncer à fumer à côté de nos enfants.

Ces mois de mars et d'avril, une phase préalable d'animations et de tests a été réalisée par la Ligue sur 6 aires de jeux pilotes autour d'un questionnaire permettant de tester l'accueil de cette démarche sur les aires de jeux. J'en profite ici pour remercier les bénévoles de la Ligue.

Il ressort de cette enquête que les usagers des aires de jeux sont favorables à une interdiction de fumer dans les lieux particulièrement fréquentés par les enfants, à savoir 91% des personnes interrogées y sont favorables pour les aires de jeux.

Les usagers fumeurs qui ont été interrogés ont déclaré qu'ils respecteront l'interdiction de fumer pour 95% d'entre eux.

Le 31 mai prochain, date de la Journée Mondiale Sans Tabac, toutes les aires de jeux des parcs et jardins de Bordeaux seront labellisés « Espaces sans tabac », mesure qui sera confirmée dans le règlement intérieur des parcs et jardins concernant les aires de jeux.

Je vous remercie. Je laisse la parole à mon collègue Nicolas BRUGERE.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, en 1976 Simone Veil faisait voter la première loi contre le tabagisme.

Elle-même, du reste, fumait au Conseil des ministres en bonne compagnie.

Récemment je regardais une interview qu'elle avait donnée en 1976 où elle disait :

« Il y a un certain nombre de lieux où on pourra arrêter le tabagisme – je vous rappelle qu'à l'époque on fumait dans l'avion, on fumait dans le train, on fumait au cinéma, on fumait au Conseil des ministres...

M. LE MAIRE. -

Dans les salles de travail. Peut-être ici.

M. BRUGERE. -

« Un seul lieu, disait-elle, où on ne pourra pas arrêter le tabac c'est au restaurant. »

Depuis, on a quand même fait des progrès. On avance aujourd'hui un peu plus en allant dans cette direction d'un espace sans tabac pour les enfants.

Je voudrais rappeler quelques chiffres qui sont donnés dans le dossier :

60.000 personnes par an meurent du tabac en France, dont 37.000 par cancer du tabac.

On a du mal à estimer le coût. D'un point de vu fiscal le rapport est à peu près de 12 milliards d'euros. D'un point de vu coût sociétal il est de 48 milliards. C'est à peu près les chiffres qu'on peut avoir.

On voit l'impact majeur qu'a le tabac sur les personnes et sur le coût social. Donc toutes les actions qui vont dans le sens d'une diminution de la consommation du tabac sont bonnes, d'autant plus si elles sont pédagogiques, et cette action est pédagogique.

Ne pas fumer dans les espaces où jouent les enfants est une belle approche pédagogique.

En même temps je voudrais rendre un hommage à tous les bénévoles de la Ligue contre le cancer en Gironde qui nous aident beaucoup, qui s'impliquent fortement en temps et aussi financièrement sur notre territoire, avec qui nous assurons le suivi de cette belle action de santé publique.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, je ne peux que me féliciter de cette disposition et de ce projet qui figurent d'ailleurs dans le plan de réduction du tabagisme de la ministre de la santé, mais qui néanmoins méritent d'être salués comme une initiative locale également.

Et je salue le partenariat que vous avez avec la Ligue contre le cancer. Nicolas BRUGERE avait raison de rendre hommage à l'ensemble des salariés, mais aussi des bénévoles de cette Ligue.

Je voudrais à ce propos rappeler un souvenir très proche. Je travaille en partenariat avec l'ancien député UMP Yves Bur qui est également président de l'Alliance contre le tabac. Vous voyez que cela dépasse très largement les clivages partisans.

Il m'a dit : « N'hésitez pas à faire des propositions à Alain JUPPE, il est très sensible à cette question. » Je m'en suis réjouie.

Le Conseil Municipal suivant je vous ai fait des propositions pour le voisinage des écoles, en particulier la mobilisation de la police municipale contre (?)(mot inaudible), pour une véritable lutte contre les mégots dans la ville, mais à cette heure je n'en ai pas eu de suite.

Je pense vraiment que nous devrions sur ce sujet, j'en ai parlé avec Nicolas BRUGERE, agir véritablement de concert.

Le lien est évident avec la drogue et l'addiction et aussi avec la question de la propreté concernant ici les mégots, là les seringues, etc.

Je vous ai également rendu hommage à l'Assemblée Nationale sur votre implication raisonnée et raisonnable sur les salles de shoot -j'utilise ce mot que je déteste - sur les salles de consommation à moindres risques.

Je vous avais déjà interrogé. Vous m'aviez répondu que dès qu'un texte serait voté, dès que les directives de la ministre de la santé seraient connues, nous avancerions dans ce projet.

Je veux savoir si c'est bien le cas et quel est l'état d'avancement.

Je serais très fière, je le dis, que grâce à vous, je le dis aussi sans aucune arrière pensée, Bordeaux puisse être une des villes pilotes où sera menée cette expérimentation que d'ailleurs Fabien ROBERT a également soutenue.

Donc vous voyez, nous pouvons avoir un dialogue serein, positif et constructif.

M. LE MAIRE. -

Sur le tabac vous regrettez de ne pas avoir eu de réponse à vos propositions. Il y en a une aujourd'hui. Donc il y a bien une réponse.

Le ramassage des mégots c'est un autre problème. Il ne suffira pas que je prenne un arrêté municipal interdisant de jeter les mégots par terre. Donc on nettoie. J'ai même à un moment donné installé des cendriers sur la voie publique. Malheureusement ça ne suffit pas à traiter le problème.

Les temps changent, les mœurs changent. Je regardais récemment sur Arte un magnifique film qui s'appelle « Le port de l'angoisse » avec Humphrey Bogart et Lauren Bacall, l'un et l'autre allument une cigarette toutes les trente secondes, en permanence. Aujourd'hui ça ne se voit plus sur les écrans. Là aussi les temps changent.

Sur la salle de shoot, puisque c'est le mot consacré, la position que j'ai prise vis-àvis de la Ministre est très claire. Je ne suis pas demandeur. Je ne vois pas de raison que Bordeaux s'engage la première dans cette expérimentation. Il n'y a pas dans la ville de scènes de drogue qui justifient que nous soyons une priorité en la matière.

J'ai simplement dit que si la Ministre le décidait néanmoins, naturellement je ne m'y opposerai pas, je n'en ai pas la capacité, sauf que je m'opposerai au site qui avait été initialement choisi puisque derrière tout ça il y a une association qui se porte régulièrement volontaire, ce site étant sous la Grosse Cloche, pas très loin du Lycée du Mirail et en face du Lycée Michel de Montaigne.

Le Professeur Pommereau qui participait à la séance de concertation que j'ai tenue sur ce point est parti en guerre farouchement contre cette implantation.

Donc si ça devait se faire bien que la Ville ne soit pas candidate, il faut le faire dans un espace adéquat. Je pense qu'en particulier l'Hôpital Saint André qui va évoluer petit à petit vers une formule d'hospitalisation de jour, pourrait être un site plus adapté que d'autres.

Voilà la position très précise que j'ai prise.

Sur ce projet de délibération relatif à l'interdiction dans les aires de jeux, je pense qu'il n'y a pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LA LIGUE CONTRE LE CANCER GIRONDE AIRES DE JEUX LABELLISEES « ESPACE SANS TABAC »

Entre

La Mairie de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après « La Ville de Bordeaux »

Et

La Ligue contre le cancer Gironde, dont le siège social est situé 6, rue Terrasson 33800 Bordeaux représenté par Dr Fabrice LAKDJA, agissant en qualité de Président.

Ci-après « La LCC33»

La Ligue contre le cancer Gironde et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

<u>La Ligue contre le cancer</u> est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les Départements, Territoires et Pays d'Outre-mer, la Ligue lutte dans 3 directions complémentaires :

- information, prévention, promotion du dépistage ;
- actions pour les malades et leurs proches ;
- recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

<u>La Ville de Bordeaux</u> participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 60 000 morts par an dont 37 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant les fumeurs en France souhaitent :

- 80 % arrêter de fumer,
- 88 % regrettent leur dépendance,
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

L'instauration d'espace sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Pour dénormaliser le tabac :

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparait de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages françaises renforce cette dénormalisation. Elle le renforce d'autant plus que les plages sont des lieux associés au délaissement, au plaisir et au « bien vivre » et à des lieux ou moment antistress.

Inscrire les lieux où se trouve la jeunesse dans des espaces de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Suite à la mise en place d'une plage non fumeur à la Ciotat, l'institut de sondage Ifop a réalisé pour le journal Dimanche Ouest France, un sondage recueillant l'avis des français sur l'interdiction de fumer sur les plages françaises.

Trois quarts des personnes interrogées se sont dites favorables à une interdiction de fumer sur les plages. 42% d'entre elles se déclaraient même « très favorables » à une telle mesure, et seulement 9% y étaient « très opposées».

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espace sans tabac », objet de la présente convention.



Article 1: Engagements

1. La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- interdire la consommation de tabac sur toutes les aires de jeux de la ville en le précisant dans le règlement intérieur des espaces verts.
- faire parvenir aux partenaires ce règlement intérieur avec l'article d'interdiction de fumer sur lesdites aires de jeux dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention.
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.
- signaler cette disposition « Espace sans tabac » par des panneaux dans toutes les aires de jeux concernées.
- faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.



Panneau de signalisation retenu par le comité de pilotage

2. Le Comité 33

La LCC33 s'engage à :

- constituer un Comité pour le suivi avec la Mairie de l'opération « Espace sans tabac »
- signaler à La Ligue nationale l'absence de mise en place de l'interdiction.

De plus, la Ligue Nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Ville de Bordeaux dans un répertoire recensant les espaces et les plages sans tabac des villes de France intégrée à ce label.
- assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans. Elle peut être résiliée à chaque échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6: Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Article 7: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile : Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, 33077 BORDEAUX Cedex Pour la Ligue contre le cancer Gironde, 6, rue Terrasson 33800 BORDEAUX

| Fait à Bordeaux, le | |
|--------------------------------|--|
| En trois exemplaires originaux | |

Pour La Mairie de BORDEAUX Pour le Maire, L'Adjoint au Maire Pour La LCC33 Le Président,

Magali FRONZES,

Dr Fabrice LAKDJA

D-2015/215

Acquisition d'équipements pour le lycée horticole Camille Godard. Demande de subvention. Autorisation

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une sollicitation de l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion, le Conseil Régional d'Aquitaine soutient l'équipement des lycées horticoles et à ce titre, alloue une subvention annuelle d'équipement au lycée horticole Camille Godard depuis 2010.

Le Conseil Régional a notifié à la Ville de Bordeaux un soutien financier pour 2015 à hauteur de 40 669 € maximum.

Le lycée horticole Camille Godard, rattaché à la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, propose d'acquérir du matériel pédagogique pour permettre un enseignement dans les meilleures conditions, sur la base de devis s'élevant à 40 743.29 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ce cofinancement à hauteur de 40.669 €;
- signer tout document afférant à ce cofinancement ;
- encaisser ce cofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/216

Lycée horticole Camille Godard. Modification du Quotient Familial pour l'attribution des bourses municipales aux élèves. Avenant à la délibération n°1997-00598 du 23 novembre 1997. Autorisation. Signature.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°1997-00598 en date du 24 novembre 1997 vous avez autorisé Monsieur le Maire à fixer les critères d'attribution des bourses municipales versées aux élèves du lycée horticole Camille Godard, dont la valeur du quotient familial.

Lors de sa séance du 16 janvier 2015, le Conseil d'Administration du Lycée Horticole a proposé de revaloriser le quotient familial pour permettre à certaines familles à revenu précaire de bénéficier de l'attribution d'une bourse.

Ce quotient familial, initialement fixé à 450 € depuis 1997, pourrait être porté à 700 €.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser M. le Maire à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, sur le CDR Lycée Horticole, n° opération P0380001, AP/EPCP P038E02, Tranche P038000T16.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME FRONZES. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux attribue chaque année des bourses municipales à certains élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, bourses attribuées selon le quotient familial qui n'avait pas été réévalué depuis 1997.

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels ou de remplacements, des prestations familiales mensuelles perçues et de leur composition familiale.

Lors de sa séance du 16 janvier 2015, le conseil d'administration du lycée horticole a proposé de revaloriser le quotient familial pour permettre à certaines familles à revenus précaires de bénéficier de l'attribution d'une bourse municipale.

Ce quotient familial était initialement fixé à 450 euros depuis 1997. Nous vous proposons de le porter à 700 euros.

Aussi je vous demande, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la proposition du conseil d'administration du lycée horticole. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je tenais à remercier Mme FRONZES d'avoir accédé à ma demande lors du CA du lycée horticole de janvier dernier de la revalorisation du quotient familial qui permettra ainsi à 13 élèves au lieu de 4 d'obtenir une bourse municipale.

Lors de ce CA nous avons dû limiter un quotient familial à 700 euros faute d'un budget suffisant attribué au lycée pour l'année 2015. Aussi je me permets de vous demander que ce quotient soit réévalué l'année prochaine en le portant à 850 euros au minimum, ce qui permettra vraiment à l'ensemble des familles en précarité d'accéder à ces bourses municipales.

Enfin pouvez-vous, Monsieur le Maire, Madame FRONZES, nous faire un point sur la réflexion en cours d'un adossement éventuel à une autre structure du lycée horticole, et surtout sur les délais où le lycée aura des réponses sur cet adossement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme FRONZES

MME FRONZES. -

Mme JAMET, comme j'ai pu le dire en conseil d'administration, effectivement les services de la ville ont lancé une réflexion en lien avec différents partenaires possibles pour trouver la meilleure solution afin de poursuivre l'excellent travail pédagogique que fait le lycée horticole dans de meilleures conditions, notamment pratiques, puisqu'il y a des problèmes de vétusté du bâtiment.

Cette réflexion est encore en cours. Elle restera confidentielle jusqu'au moment où celle-ci trouvera une solution viable. A ce moment-là je présenterai au conseil d'administration du lycée les différents types de solutions qui à ce jour ne sont pas encore présentables. Mais pour l'instant je ne peux pas vous donner de délais.

M. LE MAIRE. -

Sur le transfert du lycée horticole à la Région dont c'est la compétence, puisqu'il s'agit d'un lycée, nous sommes bloqués aujourd'hui. La Région n'est pas hostile à ce transfert, mais elle ne veut pas récupérer les enseignants qui donnent des cours au lycée horticole. Il y a 19 postes, si mon information est exacte, et la Ville ne va pas naturellement garder 19 enseignants en horticulture dans ses cadres dont elle n'aura pas l'emploi.

Donc pour l'instant la négociation est bloquée. Nous allons poursuivre nos contacts.

Pas d'oppositions à cette révision du quotient familial ?

Pas d'abstentions?

Merci.